



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 576**

**CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIÉTÉ « LES PORTES DE TAVERNY »  
DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT FUNKSTYLE « PAY THE COST TO BE THE  
BOSS » DU 19 AU 20 OCTOBRE 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 020-2023-CU20 du conseil municipal en date du 15 février 2023 relative à une convention-cadre de sponsoring pour les manifestations municipales,

**Considérant** que la convention-cadre, approuvée par délibération susvisée, prévoit les différents soutiens possibles et les contreparties de la commune tout en fixant les conditions du sponsoring ;

**Considérant** qu'un sponsoring est établi avec la société « LES PORTES DE TAVERNY » dans le cadre de l'organisation de l'événement funkstyle « Pay the Cost to Be the Boss » de renommée internationale qui se tiendra du 19 au 20 octobre 2024 ;

**Considérant** que la société « LES PORTES DE TAVERNY » apportera un soutien à l'événement sous la forme d'un sponsor financier pour un montant total de 500 € (CINQ CENT EUROS) ;

**Considérant** qu'en conséquence, il y a nécessité de signer ladite convention de sponsoring avec la société « LES PORTES DE TAVERNY » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240920-AR2024\_576-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24/09/2024.

Publication le : 24 SEP. 2024

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La convention de sponsoring relative au soutien sous la forme d'un sponsor financier à l'occasion de l'événement funkstyle « Pay the Cost to Be the Boss » qui se tiendra du 19 au 20 octobre 2024, est signée avec la société « LES PORTES DE TAVERNY », sise Centre Commercial les Portes de Taverny à Taverny (95150) représentée par Monsieur Romain AZEMA, agissant en sa qualité de Directeur.

SIRET : 689 801 231 01018

### Article 2 :

Le sponsor « LES PORTES DE TAVERNY » apportera son soutien à l'évènement sous la forme d'un sponsor financier à hauteur de 500 € (CINQ CENT EUROS).

### Article 3 :

Les recettes seront inscrites au budget des exercices 2024 et suivants.

### Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 20 Septembre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI